

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2014-054

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------|----------------|---|
| 15 | 15 | 15 |

Date de la convocation
05/12/2014

Date d'affichage
12/12/2014

Objet de la délibération

TRANSFERT
EXPLOITATION DE LA
CARRIERE

Le 11 Décembre 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline ,
MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARD François,
LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY
Fabien, PAUVERT Yohan.

Absents :

Procurations : Carine GIRARDIN à Charline DESBOIS
Marc PAJOT à François GIRARD

Secrétaire: MORTIER Céline

Le Maire rappelle que le 01 janvier 2003, un contrat de fortage a été conclu entre la Commune de CREANCEY et la SA ROGER MARTIN pour l'exploitation d'une carrière sur la Commune de Créancey sur la Parcelle ZD 24 pour la superficie de 5 ha tels que définis dans l'autorisation préfectorale.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité d'exploitation de carrières au sein de la SA ROGER MARTIN, la société RMG, détenue à 100 % par la SA ROGER MARTIN gère désormais cette activité.

La commission des carrières qui s'est tenue le 2 décembre 2014 a statué positivement à l'unanimité au profit du changement d'exploitant.


Le maire propose de signer un avenant ayant pour objet d'acter la substitution de la SAS RMG à la SA ROGER MARTIN dans tous les droits et obligations découlant du contrat de fortage conclu le 01 janvier 2003, suite à la réorganisation interne au sein de la SA ROGER MARTIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant au contrat de fortage.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
de Beaune, et publication

Le MAIRE



Jocelyn CHAPOTOT